C/2026/5793

4.11.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12526 — HBIS / DITH)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5793)

1. Le 26 octobre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— HBIS Group Co., Ltd. («HBIS», Chine),

— Duferco International Trading Holding S.A. («DITH», Luxembourg), actuellement contrôlée conjointement par HBIS et Duferco Participations Holding S.A. («DPH», Luxembourg).

HBIS acquerra indirectement, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de DITH.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— HBIS est active à l'échelle mondiale dans la production et la vente de produits sidérurgiques;

— DITH est présente à l'échelle mondiale dans le commerce et la distribution de produits sidérurgiques et de matières premières pour la production d'acier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12526 — HBIS / DITH

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.